EFB

Ecole de Formation Professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris

Le lundi 16 novembre de 9h à 11h
A l'AUDITORIUM – Maison du Barreau
2/4, rue de Harlay 75001 PARIS

Droit des affaires et développement durable (Grenelle II)

FC09075

THÈMES ABORDÉS :

- **L'Investissement Socialement Responsable (ISR) représente 30 milliards d'euros en France. Comment distinguer les "fonds cosmétiques" des vrais investissements financiers incluant les critères du développement durable ? Sont ils rentables et leurs particularités accessibles aux agences de notation ?**
- **Responsabilité des sociétés mères : de Grenelle I à Grenelle II : engagement volontaire ou faute prouvée ?**
- **Des sociétés cotées aux PME : extension des obligations d'information pesant sur le contenu du rapport de gestion en matière de gouvernance et de prise en compte des conséquences sociales et environnementales de leurs activités.**
- **Green business : bâtiment ;**
  énergie
  et urbanisme / urbanisme commercial.

Avec les interventions de :

Jean Patrick DELMOTTE,
Avocat à la Cour

Et

Yvon MARTINET,
Avocat à la Cour

Renseignements Pratiques et Inscriptions

EFB
Service de la Formation Continue
63 rue Charenton – 75012 PARIS
e-mail : ifc@efbparis.fr ou fax : 01 43 43 48 10
site internet : www.efb-formation-continue.com

EFB

Ecole de Formation Professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris

DROIT DES AFFAIRES
ET DEVELOPPEMENT DURABLE (GRENELLE II)

BULLETIN D'INSCRIPTION

A nous adresser par mail ifc@efbparis.fr ou par fax 01.43.43.48.10

Attention : nombre de places limité

NOM		PRENOM	
NOM DU CABINET		N° TOQUE	
		N°CNBF	
ADRESSE			
EMAIL		TELEPHONE	
TEL. PORTABLE		FAX	

16 novembre 2009	Avocats inscrits	FC09075	GRATUIT
16 novembre 2009	Autres	FC09075	GRATUIT

Une confirmation d'inscription vous sera adressée dans les 8 jours par email, aussi nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre adresse email.

ATTENTION ! Il est indispensable de nous indiquer votre N°TOQUE et votre N°CNBF

LES INSCRIPTIONS NE SERONT PRISES EN COMPTE QU'A RECEPTION DE L'ATTESTATION URSSAF DE VERSEMENT AU TITRE DE LA FORMATION.

CREDIT D'IMPOT :

«Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 8,71€ par heure de formation réalisée ; Pour en bénéficier vous devez remplir une déclaration 2079-FCE-SD mise à votre disposition par l'administration des impôts (www.impots.gouv.fr) à déposer en même temps que votre déclaration de revenu».

POUR TOUTE ANNULATION, PREVENIR PAR ECRIT 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA FORMATION

Cette conférence s'inscrit dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire des Avocats.